

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1-97, 7 janvier 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres provinciaux et territoriaux, responsables de la Sécurité du revenu et des Services sociaux, qui se tiendra à Toronto (Ontario) le 13 janvier 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la conférence des ministres provinciaux et territoriaux, responsables de la Sécurité du revenu et des Services sociaux, se tiendra à Toronto (Ontario) le 13 janvier 1997;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la conférence des ministres provinciaux et territoriaux, responsables de la Sécurité du revenu et des Services sociaux qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 13 janvier 1997, et que celle-ci soit composée de:

Madame Louise Harel,  
ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité  
et ministre de la Sécurité du revenu;

Monsieur Claude Legault,  
président-directeur général,  
Régie des rentes du Québec;

Madame Louise Paquette,  
attachée politique,  
ministère de la Sécurité du revenu;

Madame Suzanne Lévesque,  
sous-ministre adjointe,  
ministère de la Sécurité du revenu;

Monsieur Clément Bourque,  
conseiller,  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26950

Gouvernement du Québec

### Décret 10-97, 7 janvier 1997

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Richard Parent comme membre et vice-président du Conseil des services essentiels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.1 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), un conseil est constitué sous le nom de Conseil des services essentiels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.2 de ce code, le Conseil se compose de huit membres dont un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu des articles 111.0.3 et 111.0.6 de ce code, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement qui fixe le traitement ou, s'il y a lieu, les traitements additionnels, les allocations ou les honoraires des membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.4 de ce code, le président et le vice-président du Conseil sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Désilets a été nommé de nouveau membre et vice-président du Conseil des services essentiels par le décret 172-95 du 8 février 1995, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE M<sup>e</sup> Richard Parent, secrétaire et directeur des affaires juridiques de la Commission des normes du travail, soit nommé membre et vice-président du Conseil des services essentiels pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER